



## DECLARATION SNES/FSU CAPA du 12 décembre 2012

Sous couvert de la RGPP, des dizaines de milliers d'emplois ont été supprimés. Notre catégorie n'a évidemment pas été épargnée : plus de 800 emplois ont été perdus depuis 2008, soit plus de 6% du corps en 4 ans ! Cette réduction drastique des moyens s'est accompagnée de la mise en place de réformes régressives et inégalitaires instaurant une école à deux vitesses (socle commun de compétences, dérégulation de la carte scolaire, destruction de l'éducation prioritaire avec le dispositif Éclair, etc.). Les conditions d'emploi et d'exercice du métier se sont considérablement dégradées tandis que la rigueur salariale était imposée. Nous ne pouvons l'accepter !

En effet, selon l'enquête de l'OCDE, en 2009, le salaire d'un enseignant français du secondaire, après 15 ans d'exercice, représente 83 % du salaire moyen enseignant de l'UE. De plus, non seulement le salaire après 15 ans de carrière est nettement inférieur à la moyenne, mais la situation s'est profondément dégradée dans la période récente. De 1995 à 2009, le salaire des enseignants français a reculé de 13 % tandis qu'il augmentait en moyenne de 15 % dans les pays de l'OCDE et de 9 % dans l'Union européenne. Avec le gel du point d'indice, la promotion est à nouveau le seul moyen pour les CPE de voir leurs rémunérations augmentées. Les promotions prononcées à l'issue de cette CAPA sont ainsi une vraie attente pour tous et les déceptions seront encore une fois trop nombreuses.

Le SNES revendique une revalorisation salariale significative pour tous et l'accélération des carrières. Pour cela, il demande l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique afin d'assurer le maintien et le rattrapage du pouvoir d'achat ; la reconstruction de la grille pour reconnaître la qualification de nos professions ; des carrières raccourcies et l'accès de tous aux derniers échelons de la hors-classe ; la révision de la politique indemnitaire, en fondant les indemnités sur des critères objectifs et transparents, assurant l'égalité de traitement entre les collègues et entre catégories.

Parallèlement, la hors classe n'est aujourd'hui plus garantie pour les CPE en fin de carrière. Ils sont à ce titre largement défavorisés par rapport à leurs collègues enseignants, et les disparités académiques sont telles que les déséquilibres, pour être compensés, ne pourront se faire que par une augmentation significative du nombre de promus. Dans l'urgence, nous demandons donc une augmentation significative du ratio des CPE **avec rattrapage**, et à minima un ratio identique à celui des enseignants.

Les élus du SNES attendent des autorités académiques qu'elles relayent ses attentes au niveau ministériel mais aussi à ce niveau, par la révision du BA concernant la notation administrative des CPE, partie prenante de l'avancement d'échelon. En effet, celle-ci est un acte statutaire, qui bien qu'imparfait, a le mérite de s'appuyer sur des règles explicites définies selon une grille nationale. Depuis la tentative avortée d'harmonisation des notes, le BA en la matière reste stable **mais discriminatoire** pour les CPE de l'académie, ce que nous dénonçons. Le SNES revendique le respect de la grille nationale de notation ainsi que la possibilité d'évoluer chaque année (et donc la suppression des critères restrictifs imposés arbitrairement). Par ailleurs, nous demandons l'abandon du rapport obligatoire pour une notation exceptionnelle, tel qu'il est à l'heure actuelle. Comme nous l'avons souligné à de multiples reprises, les critères imposés ne reposent sur aucun fondement légal et ne sont définis dans aucun texte statutaire.

Nous tenons à rappeler avec force que le cœur du métier réside dans le suivi individuel et collectif direct avec les élèves au sein des équipes pédagogiques et éducatives, et que c'est sur ces critères, dans le cadre de la circulaire de mission de 1982, que les CPE doivent être évalués, que ce soit de manière dite « normale » ou « exceptionnelle ». De même, le fait qu'un CPE ne puisse être augmenté de manière exceptionnelle qu'une seule fois par le même chef d'établissement est restrictif pour les collègues et ne tient aucun compte du contexte actuel de dégradation du système des mutations. Nous vous demandons solennellement de bien vouloir prendre en compte cet état de fait et espérons que le dernier GT en la matière aura une issue positive.

Nous tenons aussi à rappeler fermement nos revendications de reconnaissance et de respect pour la catégorie des CPE. Il n'est plus admissible que 10 ans après le décret sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail, il y ait de plus en plus de conflits infantilisants au gré des interprétations locales et qu'aucune circulaire nationale d'application n'ait été publiée. Pour clarifier et apaiser les conflits dans les EPLE et pour améliorer les conditions de travail des CPE, il faut à nouveau préciser que les 35h inscrites à l'emploi du temps sont la référence hebdomadaire et donner un cadre clair aux récupérations en cas de dépassement exceptionnel. D'un point de vue académique, il devient urgent de réaffirmer notre circulaire, qui bien qu'incomplète au vu de la résurgence des conflits, n'en reste pas moins un cadre.

D'autres éléments de nos conditions de travail se sont dégradées : augmentation des effectifs d'élèves, multiplication des réunions, empilement des structures, élargissement du champ d'intervention de la vie scolaire notamment au collège dans le cadre de l'accompagnement éducatif, apparition puis développement des postes à complément de service pour les CPE, dont on peut s'interroger aussi bien sur le caractère légal que sur l'intérêt éducatif... A ce titre-là, nous serons très vigilants lors du prochain groupe de travail sur les postes CPE prévu au mois de mars prochain. En effet, nous craignons fortement une multiplication de ce type de support au détriment de la possibilité d'investissement pour le collègue qui en est victime, sans parler de l'efficacité tant au niveau des établissements qu'à celui du service rendu aux usagers.

Enfin pour conclure, nous ne pouvons que déplorer que les relations entre des représentants de l'administration et les représentants du SNES-FSU n'aient pas toujours permis de faire avancer le dialogue social même « renforcé ». L'écoute et la prise en compte de nos propositions auraient évité selon nous, à de nombreuses reprises, la détérioration de certaines situations dans des établissements et permis de faire avancer certains projets dans un climat apaisé.

C'est la raison pour laquelle, fort de la représentativité et de la légitimité du dernier scrutin, nous souhaitons un réel dialogue avec l'administration, fondé sur la confiance et la responsabilité de chacun des acteurs du paritarisme. A ce titre, la communication des documents préparatoires à cette commission, l'arrivée dans un délai raisonnable des convocations ou plus généralement les espaces de dialogues entrouverts ces derniers temps avec les membres de l'administration, sont de nature à nous conforter dans ce qui a toujours été notre démarche : œuvrer pour un paritarisme dans l'intérêt général et le service public d'éducation auquel nous sommes tous, ici, attachés.

Nous vous remercions par avance de transmettre et relayer ces demandes auprès de nos autorités communes d'une part, et d'autre part des réponses que vous voudrez bien nous apporter dans les domaines relevant de votre compétence.

Les commissaires paritaires CPE du SNES-FSU